

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

## **COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE**

### **NOTE DE PRESENTATION**

#### **PREAMBULE**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2021 (notamment ceux issus de la Loi de Finances 2021) et, d'autre part, sur les objectifs de la commune et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Premier budget de la présente mandature, le ROB 2021 s'articulera comme les années précédentes autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2021;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget de la commune
- Le programme d'investissement 2021 de la commune de Brou sur Chantereine ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2021 ;

- Un point succinct sur les engagements pluriannuels ;
- Une présentation succincte de la structure de la dette et de son besoin de financement 2021.
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, de la structure des effectifs, de la durée de travail et de la rémunération des agents.

# LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF), les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

## **I. Le contexte économique international (hors zone euro)**

Conséquence directe de l'épidémie de covid 19, l'année 2020 sera marquée par une récession économique mondiale d'une ampleur inédite.

Ainsi, la croissance économique prévue dans le monde devrait s'établir à -4.1% en 2020 (après +2.9% en 2019)

Hors zone euro, l'activité économique reculerait de manière plus forte au Royaume Uni qu'aux Etats Unis. Avec une récession de -5.2%, l'activité économique américaine bénéficierait de mesure de confinement moins contraignante mais d'une reprise bridée à court terme par une circulation épidémique persistante.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait se replier de -10.5% en 2020. En effet, en plus des effets persistants de la crise sanitaire, l'activité économique britannique souffrirait de la sortie de l'Union Européenne et des incertitudes associées.

A l'exception de la Chine, les principales économies émergentes (Inde, Russie et Brésil) auront quant à elles des perspectives de croissance très dégradées. Devant s'établir en 2020 à -2.8% (contre +3.7% en 2019), l'activité économique des pays émergents serait cette année encore portée par la Chine. En effet, cette dernière bien qu'ayant fait face en premier à l'épidémie du covid 19 devrait atteindre une croissance positive en 2020 (+1.5%) et même une croissance en 2021 proche de celle observée en 2019.

Dans les autres économies émergentes, les capacités de rebond économique seraient fragilisées par des marges de manœuvre budgétaires limitées et un tissu productif défaillant.

Ainsi, le Brésil, l'Inde ou bien encore la Russie seront particulièrement impactées par la crise sanitaire du covid 19 et verront leurs économies être en forte récession en 2020.

Plus encore que les années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Ainsi, l'évolution de la situation sanitaire, selon qu'un vaccin ou des traitements seraient trouvés rapidement ou que de nouvelles mesures de restrictions sanitaires seraient décidées, auront un impact crucial sur la croissance économique mondiale. Outre l'impact sanitaire, cette croissance sera soumise à d'autres aléas tels que l'évolution des marchés financiers, du prix du pétrole, des taux de change ou bien encore le résultat de l'élection présidentielle américaine.

## **II. Le contexte économique de la zone euro**

S'élevant à -7.9% en 2020 (dont -6.0% en Allemagne, -10.2% en Italie et -12.0% en Espagne), la croissance économique de la zone euro connaîtrait un recul inédit en 2020 mais se redresserait en 2021, sans retrouver son niveau d'avant crise.

Avec une récession de -6.0%, l'Allemagne serait moins directement pénalisée par l'épidémie mais souffrirait dans la durée de l'atonie des échanges mondiaux.

Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie Italienne (-10.2% en 2020) souffrirait de ses faiblesses structurelles, tandis que l'Espagne (-12.0% en 2020) demeurerait durablement affectée par son exposition au tourisme.

## **III. Le Produit Intérieur Brut de la France**

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à -10.0 % en 2020 (après +1.5% en 2019) et à +8.0% en 2021.

Il est à noter que les aléas autour de cette prévision sont beaucoup plus importants qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution sanitaire aura un rôle crucial sur le niveau de la reprise de l'activité économique.

## **IV. L'inflation**

Après +1.1% en 2019, le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait s'établir en 2020 à +0.50%.

Cette baisse de l'inflation s'explique principalement par la chute des cours pétrolier (dû en partie à la baisse du trafic aérien), par une faible demande intérieure et une progression des salaires freinée par l'augmentation du chômage et le ralentissement de la productivité.

## **V. La demande des ménages**

Après une chute en 2020 (-8.0% après +1.5% en 2019) largement due aux contraintes sanitaires, la consommation des ménages rebondirait partiellement en 2021 (+6.2%).

En effet, cette dernière serait encore bridée par l'incertitude des ménages en matière d'emploi et les contraintes sanitaires qui induiraient des comportements prudents dans les dépenses liées aux loisirs et au tourisme.

## **VI. Les investissements productifs**

En 2020, l'investissement des entreprises non financières chuterait de -17.0% (après une hausse continue entre 2017 et 2019) sous l'effet du recul de l'activité économique et de la très forte incertitude économique.

En 2021 et sous réserve d'une amélioration de la situation sanitaire, l'investissement des entreprises enregistrerait un fort rebond (+17.2%) en lien avec le rétablissement de l'activité économique, les mesures de soutien de l'investissement portées par le plan de relance et l'environnement des taux d'intérêt bas.

## **VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires**

Afin de relancer l'économie de la zone euro dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2020 de maintenir à un niveau très bas ses principaux taux d'intérêt (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et -0.5% pour le taux de facilité de dépôt) et ceux jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent vers un niveau proche de 2.0% (il est prévu en 2020 à +0.50%).

En outre, la BCE s'est engagée à poursuivre sa politique d'achats de titres sur le marché « programme d'achats d'urgence face à la pandémie » dont l'enveloppe globale a été portée en juin de 750 à 1.350 Milliards d'euros.

Au regard de ses deux décisions, les collectivités territoriales devraient continuer de bénéficier en 2020 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2020, ils s'établissent à 0.75% sur 25 ans) que sur les emprunts à taux variable (le 1<sup>er</sup> octobre 2020, avec un Euribor 12 mois flooré à 0 les marges bancaires sur 25 ans sont de 0.50%).

## **UN CONTEXTE BUDGETAIRE MARQUE PAR L'INCERTITUDE**

Plus que les années précédentes, le budget primitif 2021 sera marqué par une forte incertitude financière en matière de recettes fiscales, de dotations de l'état et de produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, outre la traditionnelle Loi de Finances, l'exercice budgétaire 2021 sera impacté par trois évènements majeurs :

- La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et plus particulièrement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Les incidences financières de la crise sanitaire du covid 19 sur les finances communales
- La fin progressive de la pondération utilisée sur le potentiel fiscal nécessaire au calcul du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

### **I. La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale**

#### **A. Suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour les 20% des ménages les plus aisés**

En 2020, 80% des ménages ont bénéficié de l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2021 et jusqu'en 2023, les 20% des ménages restant seront également exonérés de façon progressive. Ils bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022 avant une suppression totale en 2023.

#### **B. La compensation de la perte de Taxe d'Habitation pour les communes**

L'année 2021 sera marquée par l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation et des compensations s'y référant.

Ainsi, pour ce nouvel exercice budgétaire et conformément à l'article 16 de la LFI 2020, Brou sur Chantereine percevra dorénavant la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale issue du territoire de la commune et une part

des frais de gestion perçue par l'Etat.

Le montant de cette compensation sera calculé sur la base du :

- ✓ Produit entre la base d'imposition communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux communal appliqué en 2017 ;
- ✓ Montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versée en 2020 ;
- ✓ Montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de la commune entre 2018 et 2020.

La commune se verra ainsi transférer le taux départemental de TFB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi la somme du taux communal (36.63%) et départemental de TFPB de 2020 (18.00%). Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Afin de garantir aux communes une compensation intégrale de leurs pertes de recettes, un coefficient correcteur sera calculé pour la commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental 2020.

Le coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Celui des communes surcompensées sera inférieur à 1.

Celui des communes sous compensées sera supérieur à 1.

Dans le cas de la commune de Brou sur Chantereine, ce coefficient a été évalué par la DGFIP à 1.40999 (coefficient provisoire qui pourra être amené à évoluer à la marge).

Enfin, il est à noter que tout comme les EPCI, les communes continueront de percevoir en 2021 une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## **II. La Loi de Finances Initiale 2021**

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, quatrième du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Complétant l'article 16 de la Loi de Finance 2020 qui définit la mise en application de la réforme de la fiscalité directe locale, cette loi de finances portera pour la commune de Brou sur Chantereine sur les points suivants :

- La fiscalité ;
- Les concours financiers versés aux collectivités territoriales ;
- La mise en application de l'automatisation du versement du FCTVA

#### **A. La fiscalité**

Outre la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une fraction de TVA, les recettes fiscales du budget 2021 de la Commune de Brou sur Chantereine seront impactées par des articles provenant de la Loi de Finances 2021.

##### **a) L'article 29 de la Loi de Finances 2021 relatif à la modification des modalités de la valeur locative des locaux industriels**

Les locaux industriels sont principalement évalués selon la méthode « comptable ». Cette méthode s'appuie sur le prix de revient (d'acquisition ou de construction) du local auquel est appliqué un taux d'intérêt pour les terrains et constructions afin de déterminer la base d'imposition.

L'article 29 de la LFI 2021 prévoit la modification des modalités de la valeur locative des locaux industriels en réduisant de moitié ces taux d'intérêt. Ainsi, ces derniers passent de 8% à 4% pour les sols, terrains et de 12% à 6% pour les constructions et installations.

##### **b) L'article 54 de la Loi de de Finances 2021 relatif à la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

La taxe Locale sur la Consommation finale d'Electricité (TFCE) est l'impôt indirect perçu par les communes, les syndicats départementaux.

La loi de finances pour 2021 propose d'en simplifier la gestion en centralisant la collecte de cet impôt. Il sera perçu par la DGFIP, puis réparti entre les différents niveaux de collectivités.

Par ailleurs, les taux applicables seront unifiés de façon progressive jusqu'en 2023.

##### **c) L'article 54 de la Loi de Finances 2021 relatif à la simplification de la TCFE**

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :



- La taxe intérieure de la consommation finale d'électricité, gérée par l'administration des douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels.

Le présent article de la LFI 2021 vise un triple objectif :

- Simplifier la gestion de la TCFE en créant un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et mettre ainsi fin aux services locaux de gestion et de contrôle ;
- Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national (fin du caractère local des tarifs de la TCFE) ;
- Permettre à l'Etat de reverser le produit perçu au titre de la TCFE par quote part aux collectivités bénéficiaires.

**d) L'article 74 de la Loi de Finances 2021 relatif à la reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde du bloc communal**

Le « filet de sécurité » prévu dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (loi n°2020-935 du 30 juillet 2020) est reconduit pour l'année 2021.

Les communes et les EPCI pourront cette année encore bénéficier de ce dispositif permettant de limiter les pertes de recettes fiscales ayant pour cause la crise sanitaire du covid 19.

Ainsi, en 2021, l'Etat versera aux collectivités concernées un montant égal à la différence entre la moyenne des recettes fiscales perçues entre 2017 et 2019, et les recettes fiscales perçues en 2021.

Il est à noter qu'à la différence de ce qui était prévu en 2020, les redevances et les recettes d'utilisation du domaine sont exclues du calcul 2021. La CVAE est quant à elle rajoutée.

**e) L'article 155 de la Loi de Finances 2021 relatif au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme**

La LFI 2021 met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, pour la gestion de la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal.

Intervenant à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, ce transfert s'opèrera entre les directions départementales des territoires et la DGFIP et ce, afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Outre ce transfert, l'article 155 de la LFI modifie l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à la date d'achèvement des travaux.

**B. Les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales**

Dans la Loi de finances 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (à savoir les Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) et la Dotation Globale d'Equipement (DGE)) devraient s'établir à 51.9 Milliards d'euros.

Ils se décomposent de la manière suivante :

**a) L'article 78 de Loi de Finances 2021 relatif aux prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR)**

Représentant une part prépondérante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales, les PSR devraient s'élever en 2021 à hauteur de 43.40 Milliards d'euros.

Ainsi, la DGF devrait rester stable avec un montant de 26.76 Milliards d'euros et le FCTVA poursuivre sa croissance (+9.1%) grâce notamment à une bonne reprise depuis 2017 de l'investissement local.

Cependant, concernant les compensations d'exonérations de fiscalités, elles continuent à baisser en 2021. Cela se traduit par :

- Une baisse de -0.4% de l'enveloppe allouée à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;

- Une baisse de -8.3% de l'enveloppe allouée aux dotations pour transferts de compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale.

Enfin, nous pouvons noter la création de deux nouveaux prélèvements sur les recettes de l'Etat :

- L'un visant à soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire (510 Millions d'euros) ;
- L'autre visant à compenser la perte de CFE et de TFPB induite par la révision des valeurs locatives des locaux industriels (3.29 Milliards d'euros).

**b) L'article 78 de la Loi de Finances 2021 relatif aux Dotations de Soutien à l'Investissement Local**

Les dotations d'investissement allouées au bloc communal s'élèvent à 1.766 Milliards d'euros dans le PLF 2021 (montant inchangé par rapport à 2020). Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 150 Millions d'euros ;
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 1 046 Millions d'euros ;
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 570 Millions d'euros.

**c) L'article 252 de la Loi de Finances 2021 relatif à la péréquation verticale**

En 2021, la péréquation verticale représente 8.447 Milliards d'euros soit une hausse de 220 Millions d'euros par rapport au montant observé en 2020.

Cette progression se répartit de la manière suivante :

- +30 Millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité ;
- +90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- +90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale ;
- +10 Millions d'euros pour la Dotation de Péréquation Urbaine et la Dotation de Fonctionnement Minimale des Départements.

**d) L'article 252 de la Loi de Finances 2021 relatif à la réforme des indicateurs financiers**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PFL 2021 entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources

des collectivités à savoir :

- La suppression de la taxe d'habitation ;
- Le versement de la part départementale de foncier bâti aux communes ;
- Le versement d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements ;
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

### **C. La mise en application de l'automatisation du versement du FCTVA**

Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'article 251 de la loi de finances 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable (un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation).

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- En 2022, pour les collectivités percevant le FCTVA en année n+1 de la dépense ;
- En 2023, pour les collectivités percevant le FCTVA en année n+2 de la dépense.

### **II. La baisse prévisible des produits issus des services proposés aux administrés suite à la crise sanitaire du covid 19**

Outre les réajustements en matière fiscale et de dotations, le budget 2021 sera marqué par de grandes incertitudes sur les produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, la crise sanitaire du covid 19 a fortement affecté les recettes intercommunales en 2020 en matière de produits de services à la population.

Avec un risque de re confinement en 2021 et des mesures de précautions sanitaires qui peuvent être perçues comme dissuasives par les administrés, nous pouvons craindre raisonnablement une diminution de cette catégorie de recettes lors du prochain exercice budgétaire.

### **III. La fin progressive de la pondération utilisée sur le potentiel fiscal nécessaire au calcul du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex-Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) commencera à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2021 (et non pas en 2020 comme initialement prévu).

L'étude réalisée par le cabinet de conseil FCL en janvier 2020 auprès de la CA PVM prévoit à partir de 2021 un fort impact de cette loi sur les finances communales de Brou sur Chantereine.

Ainsi, pour Brou sur Chantereine, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC s'échelonneront de la manière suivante dans les années à venir :

2020	Reversement Brou sur Chantereine : 91 360€
	Prélèvement Brou sur Chantereine : 0 €
2021	Reversement Brou sur Chantereine : + 45 680 €
	Prélèvement Brou sur Chantereine : 10 000 €
2022	Reversement Brou sur Chantereine : 0 €
	Prélèvement Brou sur Chantereine : 22 000 €
2023	Reversement Brou sur Chantereine : 0 €
	Prélèvement Brou sur Chantereine : 32 000 €

## **LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2021 n'est pas favorable à la commune.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC) et la crise sanitaire du covid 19) continuent à entamer les marges de manœuvres financières de la commune pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu et alors même que la structure financière de Brou sur Chantereine était très fragile auparavant, le budget primitif 2021 a été élaboré avec pour objectif de rationaliser autant que possible les dépenses de fonctionnement (d'où la baisse des charges de personnel, des indemnités versées aux élus, des subventions versées aux associations et la renégociation des emprunts détenus par la SFIL), tout en inscrivant un niveau d'investissement minimum nécessaire à la maintenance et à la sécurité des équipements communaux.

En outre, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2021 et dans un souci de prudence budgétaire, les élus communaux ont pris deux décisions :

- Reprendre pour la première fois et de manière anticipée les résultats financiers 2020 ;
- N'inscrire aucun emprunt (toutes les dépenses d'équipement étant uniquement financées par l'autofinancement, le résultat dégagé en 2020, le FCTVA et la taxe d'aménagement 2021).

### **I. Le Budget Principal**

#### **A. Les recettes réelles de fonctionnement**

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 5.5 Millions d'euros. Ils se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	40	23	-17
Produits des services	546	415	-131
Impôts et taxes	3 399	3 534	+135
Dotations et subventions	1 270	1 070	-200
Autres produits de gestions courantes	141	131	-10
Produits exceptionnels	2	3	+1
Reprise reportée du résultat de fonctionnement	0	374	+374
<b>TOTAL</b>	<b>5 398</b>	<b>5 550</b>	<b>+152</b>

**a) Résultat de fonctionnement 2020 anticipé**

Au regard du Compte Administratif prévisionnel 2020, la commune de Brou sur Chantereine prévoit d'inscrire 0.4 Million d'euros sur le chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**b) Les atténuations de charges**

En 2021, le chapitre 013 « atténuation de charges » devrait s'élever à 23 000 € (soit une baisse de 17 000 € par rapport au BP 2020).

Concernant le remboursement de l'assurance du personnel, il a été calculé sur la base du réalisé 2020.

**c) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2021, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 415 000 € soit une baisse 130 000 € par rapport au BP 2020. La forte baisse observée entre les deux exercices budgétaires est la conséquence de la crise sanitaire du covid 19.

En effet, ce chapitre a été fortement impacté par la baisse de la redevance pour les services périscolaires (-94 000 €), la baisse de la redevance pour l'occupation

du domaine public (-12 200 €) et la baisse de la redevance pour les services à caractère social (-12 000 €).

#### **d) Les impôts et taxes**

En 2021, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 3.5 Millions d'euros (soit une hausse de 3.96% par rapport à celui prévu au BP 2020).

Il se décomposera de la manière suivante :

##### ❖ La Taxe d'Habitation sur les résidences principales s'élève à 0 euros

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation est intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti.

##### ❖ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Conformément à l'article de la LFI 2020, la commune de Brou sur Chantereine va maintenir en 2021 au même niveau qu'en 2020, le taux de sa taxe d'habitation sur ses résidences secondaires à savoir 26.97 %.

##### ❖ La taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)

Outre la part communale, la TFPB intégrera dorénavant la part perçue jusqu'alors par le département.

Cette part départementale compensera :

- ✓ Produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principale de 2020 et le taux communal appliqué en 2017 ;
- ✓ Montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versée en 2020 ;
- ✓ Montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de la commune entre 2018 et 2020.

Pour l'élaboration du BP 2021, les élus communaux ont ainsi retenu les hypothèses :

- Une évolution des bases fiscales de l'ordre de 1.7% (correspondant au taux d'évolution constatée entre 2019 et 2020) ;
- Un maintien du taux de TFPB au même niveau qu'en 2020.



En effet, dorénavant et suite au transfert de la part départementale de TFPB, le taux voté par les élus sera la somme du taux communal (36.63%) et du taux départemental (18.00%). En 2021, il s'établira donc à 54.63%.

❖ La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour l'élaboration du BP 2021, les hypothèses retenues en matière de TFNB sont les suivantes :

- ✓ Une évolution physique des bases correspondant à 11.4 % (soit le taux d'évolution constatée entre 2019 et 2020) ;
- ✓ Maintien du taux de TFNB au même niveau qu'en 2020 (à savoir 82.35%).

❖ Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2020, il est prévu d'inscrire en 2021 10 000 € au titre des rôles supplémentaires.

❖ Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

Dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lors du dernier exercice budgétaire, il est prévu d'inscrire en matière d'attribution de compensation la somme perçue en 2020 (à savoir 251 410 €).

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2021 correspond à la moitié de celui encaissé en 2020 par la commune de Brou sur Chantereine à savoir 45 680 €.

En effet, comme indiqué précédemment, ce montant a été révisé à la baisse suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

❖ Les droits de mutation

En 2021, il est prévu d'inscrire au titre des droits de mutation la somme de 175 000 € correspondant au montant perçu en 2020 minoré à titre prudentiel de 6.5%.

❖ Les droits de place sur marché

Au regard de la crise sanitaire du covid 19 et des éventuels confinements, il est prévu d'inscrire en 2021 la somme de 23 000 € (à savoir le montant perçu en 2020).

❖ La taxe sur les pylônes électriques

En 2021, il est prévu d'inscrire la somme de 41 000 € correspondant au réalisé 2020.

❖ La taxe sur la consommation finale d'électricité

En 2021, il est prévu d'inscrire la somme de 58 000 € correspondant au réalisé 2020.

❖ La taxe locale sur la publicité extérieure

En 2021, nous n'avons prévu aucune recette au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (contre 1 800 € en 2020).

**e) Les dotations, subventions et participations**

En 2021, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 1.1 Million d'euros.

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation forfaitaire

Au regard de la LFI 2021 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DGF, il est prévu d'inscrire au BP 2021 la somme notifiée en 2020 à savoir 672 615 €.

❖ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Au regard de la LFI 2021 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DSR, il est prévu d'inscrire au BP 2021 la somme notifiée en 2020 à savoir 63 891 €.

❖ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Au regard des évolutions constatées en matière de DNP lors du dernier exercice budgétaire, il est prévu de minorer cette dernière de 10% par rapport au réalisé 2020 (soit une inscription budgétaire de 35 000 € contre 43 000 au BP 2020).

❖ Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Pour 2021, il est prévu d'inscrire en fonctionnement 4 500 € de FCTVA au titre des dépenses 2020 d'entretiens du patrimoine et de la voirie.

❖ Les participations de l'Etat

En 2021, il est prévu d'inscrire 1 500 € au titre des participations de l'Etat. Ces participations correspondent :

- Au remboursement du service minimum ;
- Au remboursement des frais liés à la tenue des élections.

❖ Les participations du Département

En 2021, il est prévu d'inscrire 25 000 € au titre des participations du Département de Seine et Marne. Ces participations financent pour :

- 22 000 € les crèches multi-accueil ;
- 3 000 € les équipements sportifs des collèges.

❖ Les participations d'autres organismes

En 2021, il est prévu d'inscrire 253 056 € au titre de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure multi-accueil (ex-crèche), la crèche privée et les centres de loisirs.

❖ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard du PLF 2021, nous prévoyons d'inscrire le FDTP perçu en 2020 minoré à titre prudentiel de 5.79% (soit 9 000 €).

❖ Les compensations de fiscalités versées par l'Etat

En 2021, il est prévu d'inscrire :

- 5 531 € au titre de la compensation de la taxe foncière. Cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département ;
- 0 € au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

**f) Les autres produits de gestion courante**

Composés principalement des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 0.13 Million d'euros.

**g) Les produits exceptionnels**

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2021 à 3 000 €.

**B. Les dépenses réelles de fonctionnement**

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de 5.2 Millions d'euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b><u>BP 2020</u></b>	<b><u>BP 2021</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
Charges à caractère général	1 258	1 281	+23
Charges de Personnel	3 654	3 577	-77
Autres charges de gestion courante	213	185	-28
Atténuations de produits	0	10	+10
Frais de fonctionnement des élus	0	0	0
Charges financières	101	88	-13
Charges exceptionnelles	1	1	0
Dépenses imprévues	0	30	+30
<b>TOTAL</b>	<b>5 227</b>	<b>5 172</b>	<b>-56</b>

#### **a) Les charges à caractère général**

En 2021, les charges à caractère général vont progresser de 1.8% par rapport au montant voté au BP 2020.

S'établissant à 1.3 Million d'euros, cette inscription budgétaire en légère hausse rattrape les retards accumulés depuis plusieurs années dans l'entretien et la sécurisation des bâtiments et équipements intercommunaux (+0.06 Million d'euros).

#### **b) Les charges de personnel**

En 2021, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu primordial pour les finances communales.

En effet, représentant au BP 2020 69.92% des dépenses réelles de fonctionnement (alors que la moyenne des villes de même strate se situe plus autour de 60%), les élus communaux ont assigné au département des ressources humaines l'objectif de diminuer le chapitre budgétaire 012 « charges de personnel » alors même qu'il est impacté par certaines hausses inévitables (le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la mise en place d'une prime de précarité pour les contrats d'un an ou moins (hors saisonniers), le recrutement d'une Directrice Générale des Services).

S'établissant en 2021 à 3.6 Millions d'euros (soit une baisse de 77 000 € par rapport au BP 2020), l'atteinte de cet objectif a nécessité un certain nombre de décisions fortes de la part des élus municipaux :

- Un contrôle et une limitation drastique des heures supplémentaires ;
- Le non-renouvellement d'une partie des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2021 ;
- Une limitation des avancements de grade et des promotions internes ;
- Le gel de tous nouveaux recrutements.

#### **c) Les frais de fonctionnement des élus**

En 2021, il est prévu de ne pas inscrire de dépense au titre des frais de fonctionnement des élus.

#### **d) Les atténuations de produits**

En 2021, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 10 000 €.

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN, la commune de Brou sur Chantereine deviendra pour la première fois en 2021 contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

#### **e) Les charges financières**

Conformément à l'état de la dette qui sera annexé au futur budget, il est prévu d'inscrire 0.09 Million d'euros en 2021 au titre des charges financières. Ces charges financières sont composées des intérêts à l'échéance pour 93 724 € et des ICNE pour 5 481 €.

#### **f) Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communaux, les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations.

Les inscriptions budgétaires prévues au BP 2021 pour les indemnités versées aux élus ont été diminuées de 19% par rapport à celles prévues au BP 2020 (Cette baisse s'expliquant par la réduction du nombre d'élus bénéficiant de ce type

d'indemnité). Les contributions obligatoires sont maintenues au même niveau qu'en 2020.

En outre, il a été prévu d'inscrire à titre prévisionnel 1 000 € au titre des créances admises en non-valeur et 1 000 € au titre des créances éteintes.

Enfin, en ce qui concerne les subventions versées aux associations, leurs montants ont été revus à la baisse par rapport au BP 2020. Ces baisses s'expliquent par la volonté des élus de faire participer les associations aux efforts de gestion.

#### **g) Les charges exceptionnelles**

En 2021, il est prévu d'inscrire 1 100 € au titre des charges exceptionnelles.

#### **C. Les recettes réelles d'investissement**

En 2021, les recettes réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 1.3 Million d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b><u>BP 2020</u></b>	<b><u>BP 2021</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
<b>Produits de cessions</b>	0	0	0
<b>Dotations et fonds divers</b>	490	327	-163
<b>Subventions d'investissement</b>	51	48	-3
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0	0	0
<b>Reprise reportée du résultat d'investissement</b>	0	942	+942
<b>TOTAL</b>	<b>541</b>	<b>1 317</b>	<b>+776</b>
	<b>Taux d'évolution 2020-2021</b>		<b>+143%</b>

#### **a) Résultat d'investissement 2020 anticipé**

Au regard du Compte Administratif prévisionnel 2020, la commune de Brou sur Chantereine prévoit d'inscrire 0.9 Million d'euros sur le chapitre 001 « résultat d'investissement reporté ».

### **b) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Comme prévu dans le CGCT, la commune de Brou sur Chantereine bénéficie en 2021 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2019.

Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16.404% conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2021 devrait s'élever à 90 000 € (contre 250 000 € au BP 2020).

### **c) La taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Au regard des difficultés que rencontre la commune à prévoir le montant exact de cette taxe pour 2021, il a été décidé, par prudence, d'inscrire uniquement 237 440€ au titre du BP 2021 (pour mémoire, en 2020, la prévision budgétaire était de 240 000 €).

### **d) Les subventions d'investissement**

En 2021, au regard des dépenses d'équipements prévues au BP 2021, il est prévu d'inscrire uniquement le fonds de concours voté par la CA PVM pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales (à savoir 47 904 €).

### **e) Les cessions foncières**

En 2021, il n'est pas prévu d'inscrire des cessions foncières.

### **f) L'emprunt prévisionnel**

En 2021, au regard de la situation financière de Brou sur Chantereine et par mesure de prudence, il n'est pas prévu d'inscrire un emprunt prévisionnel.

### **D. Les dépenses d'investissement**

En 2021, les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 1.9 Million d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Emprunts et dettes assimilées	322	334	+12
Dépenses d'équipement	391	1 600	+1 209
<b>TOTAL</b>	<b>713</b>	<b>1 934</b>	<b>+1 221</b>
<b>Taux d'évolution 2020-2021</b>			<b>+ 171%</b>

#### a) Le remboursement du capital de la dette

En 2021, la commune de Brou sur Chantereine prévoit de rembourser en capital de la dette pour 0.33 Million d'euros (hors opération de renégociation).

En outre, il est à noter que les élus communaux ont entamé des démarches visant à rallonger de 13 années et 2 mois la durée de l'emprunt détenu par la SFIL.

Le but de cette renégociation est de diminuer les échéances d'emprunt payées par la commune de manière à dégager des marges de manœuvres financières pour les années à venir.

#### b) Les dépenses d'équipement

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1.6 Million d'euros de dépenses d'équipement.

Ces dépenses d'équipement concerneront principalement pour 0.4 Million d'euros les travaux suivants :

- Sécurisation, mise en conformité et entretien des bâtiments municipaux principalement les bâtiments scolaires ;
- Contribution au réseau dans le cadre de la réalisation des opérations immobilières ;
- Remplacement luminaire cité cheminote ;
- Aménagement de la voirie communale ;
- Amélioration de la signalisation au carrefour Curie / Carnot ;
- Installation de visiophone et mise en œuvre du plan particulier de mise en sécurité dans chaque école ;
- Travaux de peinture et installation de store à l'école Suzanne Demetz ;
- Travaux de rénovation à la mairie.



**En outre, il est prévu d'inscrire 1.2 Million d'euros pour équilibrer la section d'investissement. Inscrite sur la nature comptable 2188, cette prévision budgétaire ne donnera lieu à aucune réalisation.**

**SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET  
L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2021**

**a) L'autofinancement**

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la commune de Brou sur Chantereine prévoit de dégager un autofinancement de 0.38 Million d'euros. Cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +1.5 Million d'euros)

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>668 440.00</b>	<b>711 218.95</b>
FCTVA (1)	250 000.00	90 000.00
Taxe d'aménagement	240 000.00	237 440.00
Amortissement des immobilisations	178 440.00	151 257.00
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	-	232 521.95
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>321 419.72</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>942 858.61</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>668 440.00</b>	<b>1 975 497.28</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>328 877.00</b>	<b>338 722.00</b>
Emprunt	322 071.00	334 081.00
Subvention d'investissement transférées au compte de résultat	6 806.00	4 641.00
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>85 161.85</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>328 877.00</b>	<b>423 883.85</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>339 563.00</b>	<b>1 551 613.43</b>

## **b) L'emprunt prévisionnel**

Pour financer son programme d'investissement, la commune de Brou sur Chantereine prévoit dans son BP 2021 aucun besoin d'emprunt prévisionnel (la totalité de ses investissements sont financées par l'autofinancement, le résultat d'investissement 2020, le FCTVA, la taxe d'aménagement et le fonds de concours versé par la CA PVM).

Compte tenu de sa situation financière, la commune ne peut pas recourir à de nouveaux emprunts auprès des établissements bancaires.

Au regard de cette impossibilité, la commune se désendettera de 0.33 Million d'euros en 2021.

## L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2021

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

### **a) L'épargne brute prévisionnelle**

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2021, la Commune de Brou sur Chantereine envisage de dégager une épargne brute de 0.38 Million d'euros (contre 0.17 Millions d'euros au BP 2020). Il est à noter que cette épargne brute prévisionnelle intègre la reprise anticipée du résultat de fonctionnement évalué à 0.37 Million d'euros.

### **b) L'épargne nette prévisionnelle**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2021, la commune de Brou sur Chantereine envisage de dégager une épargne nette de 0.05 Million d'euros (contre -0.15 Million d'euros au BP 2020). Il est à noter que cette épargne nette prévisionnelle intègre la reprise anticipée du résultat de fonctionnement évalué à 0.37 Million d'euros.

<p style="text-align: center;"><b>LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE</b></p>
--

Les capacités financières de la commune de Brou sur Chantereine étant très limitées, les investissements se concentreront essentiellement dans les années à venir à de l'entretien, à du renouvellement et à de la sécurisation des bâtiments municipaux.

Difficilement chiffrable à l'heure actuelle, le montant exact des dépenses d'équipement qui pourront être réalisées sur la période 2022-2026 dépendra du niveau des recettes d'investissement (taxe d'aménagement, subventions d'investissement, possibilité à emprunter) perçues par la commune sur cette période.

<b>LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021</b>
--

**a) Composition de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette de la commune de Brou sur Chantereine s'élève à 2.93 Millions d'euros (contre 3.25 Millions d'euros en 2020).

**b) Les principaux ratios financiers en matière de dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette détenu par la commune de Brou sur Chantereine sont les suivantes :

- ***La dette par habitant :***

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la population DGF 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette dernière s'élève à hauteur de 643.7 € par habitant (contre 740.1 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

- ***Le taux d'endettement :***

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les recettes réelles de fonctionnement.

Pour la commune de Brou sur Chantereine, ce dernier s'élève en 2021 à hauteur de 56.6 % (contre 60.2% au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

- ***La capacité de désendettement :***

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'autofinancement prévisionnel.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2021 à hauteur de 7.7 ans (contre 18.9 ans en 2020).

**PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2021-2024**

**a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Contrairement financièrement, la commune de Brou sur Chantereine sera amenée à faire dans les années à venir d'importants efforts de gestion.

Ces efforts se concrétiseront par une diminution drastique du niveau de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2021, les élus communaux ambitionnent que ces dernières suivent la tendance suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Taux d'évolution</b>
<b>Charges à caractère général</b>	1 280	1 254	1 229	1 205	-2% an
<b>Charges de personnel</b>	3 577	3 523	3 470	3 418	-1.5% an
<b>Atténuations de produits</b>	10	22	32	32	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	185	185	185	185	0%/an
<b>Charges financières</b>	88	76	63	50	
<b>Charges exceptionnelles</b>	1	1	1	1	0%/an
<b>Dépenses imprévues</b>	30	0	0	0	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 171</b>	<b>5 061</b>	<b>4 980</b>	<b>4 891</b>	
<b>Taux d'évolution</b>		<b>-2.13%</b>	<b>-1.60%</b>	<b>-1.79%</b>	

**b) Rétrospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement**

- ***Le besoin de financement***

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2018-2020, le besoin de financement de la commune de Brou sur Chantereine a évolué de la manière suivante :

<b>EN MILLIERS D'EUROS</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>REALISE 2020</b>
<b>Nouveaux emprunts</b>	1 000	0	0
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	289	310	321
<b>Besoin de financement</b>	711	-310	-321

- ***La capacité de désendettement***

La capacité de désendettement se définit comme le ratio entre l'encours de la dette au 31 décembre N et l'épargne brute.

Sur la période 2018-2020, la capacité de désendettement de la commune de Brou sur Chantereine a évolué de la manière suivante :

<b>EN MILLIERS D'EUROS</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>REALISE 2020</b>
<b>Encours au 31/12</b>	3 561	3 248	2 929
<b>Epargne brute (*)</b>	168	191	1 405
<b>Capacité de désendettement</b>	21.2 ans	17 ans	2.1 ans

(\*) La forte hausse du niveau d'épargne brute est conjoncturelle. Elle se justifie par la cession foncière intervenue en cours d'exercice.



## SITUATION 2021 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

### **a) Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2020**

Représentant en 2020 69.92% des dépenses réelles de fonctionnement, la commune de Brou sur Chantereine a vu sa masse salariale fortement progressé au cours de ses dernières années.

Ainsi, depuis 2016, cette dernière a évolué de la manière suivante :

- BP 2016 : 3 285 405 € ;
- BP 2017 : 3 419 328 € (+ 4.07 % par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2018 : 3 483 472 € (+ 1.87 % par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2019 : 3 751 808 € (+ 7.70 % par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2020 : 3 654 578 € (-2.59% par rapport à l'exercice précédent).

Pénalisant très lourdement les finances communales, les élus ont décidé d'agir en cherchant à rationaliser les charges de personnel tout en préservant un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices antérieurs.

Ainsi, en 2021, cela se traduit par une économie de 77 000 € des charges de personnel (ces dernières représentent 69.10% des dépenses réelles de fonctionnement contre 69.92% au BP 2021) alors même que la commune est impactée par le GVT, la mise en place d'une prime précarité pour les contrats d'un an ou moins et le recrutement d'une DGS.

Cette baisse des charges de personnel a été obtenue grâce à une série de mesures prises par les élus à savoir :

- Un contrôle et une limitation drastique des heures supplémentaires. Dorénavant les heures supplémentaires sont compensées plutôt que payées. Visant à garantir l'exécution des missions du service public, elles sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique sous réserve d'un accord de Madame la Directrice Générale des Services et de Madame la Maire
- Le non-renouvellement d'une partie des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2021
- Une limitation des avancements de grade et des promotions internes

- Le gel de tous nouveaux recrutements

**b) La structure des effectifs au 31 décembre 2020**

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2020**

La commune de Brou sur Chantereine employait au 31 décembre 2020, 96 agents  
Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaire	69	71.87%
Stagiaires	6	6.25%
Agent contractuels permanents	13	13.54%
Assistante maternelle	7	7.29%
Activité accessoire	1	1.04%
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2020**

Par sexe, les effectifs de la commune de Brou sur Chantereine se répartissent au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Femme	70	72.92%
Homme	26	27.08%
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2020**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la commune de Brou sur Chantereine se répartissaient au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	5	5.20%
Catégorie B	7	7.29%
Catégorie C	76	79.2%
Hors catégorie (assistante maternelle et activité accessoire)	8	8.33%
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

### **c) Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2022 et 2024**

Pour les années à venir, la commune de Brou sur Chantereine ambitionne de poursuivre ses efforts de rationalisation de sa masse salariale afin que cette dernière représente 3.46 Millions d'euros en 2024 (contre 3.65 Millions d'euros en 2020).

Pour atteindre cet objectif, les élus communaux souhaitent la faire diminuer de 1.5% l'an de manière à atteindre les montants suivants :

- 3.523 Millions d'euros en 2022 (-1.5% par rapport au BP 2021) ;
- 3.470 Millions d'euros en 2023 (-1.5% par rapport au BP 2022) ;
- 3.418 Millions d'euros en 2024 (-1.5% par rapport au BP 2023).

### **d) Information sur la durée effective du travail**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 1 540 heures par an pour un agent travaillant à temps complet.

Le temps de travail des agents est fixé à 35 heures de travail hebdomadaire, avec 0 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

<b>HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h00	13h30 -17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30-18h30
Samedi matin (permanence)	9h00 – 12h00	

<b>HORAIRES SERVICES TECHNIQUES</b>		
Tous les jours	8h30 – 12h00	13h30 -16h30

<b>HORAIRE SERVICE ENFANCE TEMPS SCOLAIRE</b>	
Amplitude	7h00-9h15
	11h20-13h45
	16h10-19h00
<b>HORAIRE SERVICE ENFANCE VACANCE SCOLAIRE</b>	
7h00-19h00	

<b>HORAIRE CRECHE FAMILIALE</b>
Lundi au vendredi amplitude 7h00-19h00

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

### **Récupérations**

Les agents ont la possibilité de récupérer leurs heures au-delà de la plage horaire indiquée ci-dessus.

### **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute 9 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 34 jours par an pour un agent travaillant à temps complet.

**e) Eléments sur la rémunération des agents**

Pour l'exercice 2020, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

	<b><u>Principal</u></b>
<u>Traitement indiciaire (NBI incluse)</u>	1 690 893
<u>Indemnité résidence</u>	51 495
<u>NBI</u>	9 805
<u>SFT</u>	20 472
<u>RIFSEEP</u>	218 110
<u>RI (filière technique, sociale et PM)</u>	38 415
<u>Indemnités régies</u>	966
<u>13ème mois</u>	158 630
<u>Avantage en nature</u>	15 956
<u>Heures supplémentaires</u>	17 250
<u>Indemnité compensatrice CSG</u>	23 897

Il est à noter qu'en matière d'avantage en nature les agents de la commune de Brou sur Chanteraine bénéficient :

- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- ❖ Du Comité d'œuvres Sociales (COS)
- ❖ D'une participation aux mutuelles